

COMMUNE DE GRANDFONTAINE

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Molsheim
Membres en fonction : 11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 16 mars 2018
Sous la présidence de Monsieur REMY Philippe

PRESENTS : Monsieur REMY Philippe, Madame GEWINNER Elisabeth, Monsieur WEISHAAR Bruno, Madame PHILBERT Andrée, Monsieur MEISSONNIER David, Monsieur CUNY Julien, Monsieur CANAL Patrice, Monsieur JESSEL Christophe

PROCURATIONS : Monsieur CHARPENTIER Christian par Monsieur WEISHAAR Bruno, Madame PFAUE Patricia par Monsieur REMY Philippe

ORDRE DU JOUR

Approbation des conseils municipaux du 29 novembre 2017, 13 décembre 2017 et 8 février 2018

1. Compte administratif Budget principal 2017
2. Compte administratif Budget forêt 2017
3. Compte de gestion du percepteur 2017
4. Budget Principal 2018
5. Budget Forêt 2018
6. Affectation de résultat
7. Taux imposition applicables 2018
8. Versement des subventions 2018
9. Demande de subvention au conseil départemental annule et remplace la délibération du 8 février 2018
10. Fonds de solidarité annule et remplace la délibération du 8 février 2018

11. Ligne de trésorerie travaux salle des fêtes.

Divers

11/16/03/2018 COMPTE ADMINISTRATIF 2017 BUDGET PRINCIPAL (DE 2018 011)

Le Compte Administratif du budget principal pour l'année 2017 qui s'établit comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	281 559.38 €
Dépenses d'investissement :	84 685.44 €
Recettes de fonctionnement :	372 265.64 €
Recettes d'investissement :	29 306.41 €
Report en section de fonctionnement :	73 300.82 €
Report en section d'investissement :	25 246.54 €
Excédent global de clôture :	133 874.59 €

Le Compte Administratif 2017 du budget principal est approuvé à l'unanimité.

12/16/03/2018 COMPTE ADMINISTRATIF 2017 BUDGET FORET (DE 2018 012)

Le Compte Administratif du Budget Forêt pour l'année 2017 qui s'établit comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	30 304.95 €
Dépenses d'investissement :	0,00 €
Recettes de fonctionnement :	45095.49 €
Recettes d'investissement :	0,00 €
Report en section de fonctionnement :	128 113.43 €
Excédent global de clôture :	142 903.97 €

Le Compte Administratif 2017 du budget forêt est approuvé à l'unanimité.

13/16/03/2018 COMPTES DE GESTION DU PERCEPTEUR 2017 (DE 2018 013)

CONSIDERANT que les Comptes de Gestion du Percepteur pour 2017 correspondent aux Comptes Administratifs 2017,

Le conseil municipal les approuve à l'unanimité.

14/16/03/2018 BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2018 (DE 2018 014)

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif Principal pour l'exercice 2018, qui s'établit comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	351 786.00 €
Dépenses d'investissement :	330 267.00 €
Recettes de fonctionnement :	351 786.00 €
Recettes d'investissement :	330 267.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le Budget Primitif Principal.

15/16/03/2018 BUDGET PRIMITIF FORET 2018 (DE 2018 015)

Monsieur le Maire présente le Budget Forêt pour l'exercice 2018, qui s'établit comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	162 904.00 €
Dépenses d'investissement :	0.00 €
Recettes de fonctionnement :	162 904.00 €
Recettes d'investissement :	0.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le Budget Primitif FORET.

16/16/03/2018 AFFECTATION DE RESULTAT (DE 2018 016)

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M 14 (tome II, titre 3, chapitre 5),

Après avoir approuvé le 16 mars 2018, le compte administratif 2017, qui présente un excédent de fonctionnement cumulé (hors restes à réaliser) d'un montant de 164 007.08 €.

Constatant que la **section de fonctionnement** dudit compte administratif fait apparaître :

- Un excédent d'exécution global de **164 007.08 €**

N'entraînant pas de besoin de financement

Décide à l'unanimité, sur proposition de Monsieur le Maire d'affecter au budget de l'exercice 2018 le **résultat**, comme suit :

- **Affectation en réserves** (compte 1068) financement de la section **d'Investissement (3)** :
164 007.08 €

- **Report** en section d'**investissement** (ligne 001 en dépenses) : **30 132.49 €**

- **Report** en section de **fonctionnement** (ligne 002 en recettes) : **0 €**

17/16/03/2018 TAUX D'IMPOSITION APPLICABLES POUR 2018 (DE 2018 017)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition.

VOTE les taux d'imposition applicables pour l'exercice 2018 tels qu'ils étaient en 2017, soit :

Taxe d'habitation	10.76 %
Foncier Bâti	3.32 %
Foncier non bâti	108.61 %
CFE *	15.30 %

* Cotisation Foncière des Entreprises

Soit un produit fiscal attendu de 165 784 €.

18/16/03/2018 VERSEMENT DES SUBVENTIONS 2018 (DE 2018 018)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, compte tenu de la baisse des dotations de l'Etat, de verser aux associations, les participations suivantes :

- Association des Ecoliers	150.00 €
- MFR Saint-Dié	100.00 €
- Club Vosgien	50.00 €
- Centre de soins Schirmeck	100.00 €
- Cercle Aloysia	150.00 €
- La joie de vivre	150.00 €
- Les Petits Frères des Pauvres	150.00 €
- Paroisse Catholique	150.00 €
- Paroisse Protestante	150.00 €
- Point d'Appui	100.00 €
- Syndicat Arboriculteurs	100.00 €
- Vivre à Grandfontaine	150.00 €
- La Croix Blanche	400.00 €
- Une patte vers le bonheur	65.00 €

DECIDE, à 9 voix pour et 1 abstention, compte tenu de la baisse des dotations de l'Etat, de verser aux associations, les participations suivantes

- Amicale de Grandfontaine	200.00 €
----------------------------	----------

Soit un montant total de **2165 €**

Les sommes nécessaires au paiement sont inscrites au Budget Primitif 2018.

19/016/03/2018 FONDS DE SOLIDARITE ANNULE ET REMPLACE (DE 2018 019)

CONSIDERANT que le projet de rénovation de la salle des fêtes de Grandfontaine a un coût prévisionnel de 183 743,27 € H.T soit 229 864,26 € TTC

CONSIDERANT que la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche a mis en place un fonds de solidarité afin d'aider les communes à financer des travaux importants, et dont la commune est susceptible de bénéficier pour ce projet.

CONSIDERANT que l'enveloppe de subvention de la Communauté de Communes est plafonnée à 50 000 € par commune,

CONSIDERANT que la commune de GRANDFONTAINE prévoit une somme de 63 611,72 € H.T à sa charge

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de solliciter une subvention du fonds de solidarité de la Communauté de Communes d'un montant de 50 000 €.

20/16/03/2018 DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL ANNULE ET REMPLACE (DE 2018 020)

CONSIDERANT que des travaux de rénovation de la salle des fêtes sont programmés pour cette année c'est-à-dire la rénovation du toit et son isolation, la rénovation des portes et fenêtres, l'électricité, l'aménagement intérieur, la peinture intérieure et extérieure et l'électricité

CONSIDERANT que le coût prévisionnel s'élève à 183 743,27 € H.T soit 229 864,26 € TTC.

CONSIDERANT que le Conseil départemental a mis en place un fonds de soutien afin d'aider les communes à financer des travaux importants,

CONSIDERANT que l'aide apportée par le Conseil Départemental peut atteindre 30 % du montant hors taxe des travaux.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de solliciter une subvention au Conseil Départemental d'un montant de 55 122.98 €.

21/16/03/2018 LIGNE DE TRESORERIE TRAVAUX DE RENOVATION DE LA SALLE DES FETES (DE 2018 021)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2018 pour le projet de rénovation de la salle des fêtes de Grandfontaine,

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- D'ouvrir un crédit de trésorerie de 150 000 Euros.
- D'autoriser le maire à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires.
- D'autoriser le maire à signer la convention à intervenir.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 h30

M. REMY Philippe

Mme GEWINNER Elisabeth

M. WEISHAAR Bruno

Mme PHILBERT Andrée

M. MEISSONNIER David

M. CUNY Julien

M. CANAL Patrice

M. CHARPENTIER Christian Absent excusé

M. JESSEL Christophe

Mme DIDIER Aurélia Absente

Mme PFAUE Patricia Absente excusée